

L'annexe comprend :

- le tableau des phénomènes dangereux
- les préconisations générales en matière d'urbanisme
- la cartographie des zones d'effets

Eléments relatifs au Porter à connaissance « risques technologiques »

Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole (SICA) PULPOSEC à CHEVRIERES (60710)

Le porter à connaissance « risques technologiques » est établi dans le cadre de la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.

1 - ETABLISSEMENT CONCERNE

Raison sociale : SICA PULPOSEC

Forme juridique : Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole

SIRET : 775 628 308 0014

Adresse du site : 300 route de Grandfresnoy 60710 CHEVRIERES

Adresse du siège social : 2 avenue du Maréchal Foch 60190 ESTREES SAINT-DENIS

Activités : fabrication de pellets pour l'alimentation animale à partir de pulpes de betteraves

L'établissement comporte des installations classées soumises à autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement dont les rubriques suivantes : 1520 (stockage de charbon), 2160 (silos et installation de stockage de céréales, grains et autres produits organiques), 2260 (activité de broyage, concassage...) et 2910 (installations de combustion).

2 - RISQUES TECHNOLOGIQUES

La SICA PULPOSEC a présenté le 14 mai 2007 une demande d'autorisation en vue de procéder d'une part à une demande de régularisation des activités exercées et d'autre part à une demande de modification des conditions d'exploitation des installations de son site situé sur le territoire de la commune de CHEVRIERES.

L'étude des dangers, réalisée par le bureau d'études AGRO BIO SUCRES ENGINEERING pour le compte de la SICA PULPOSEC, est fondée notamment sur l'analyse des risques présentés par les installations et leur environnement, sur l'identification des phénomènes dangereux potentiels et sur les modélisations des effets des phénomènes considérés, tels que les effets thermiques et de surpression.

Les résultats des modélisations des phénomènes dangereux ont mis en évidence des zones d'effets sortant des limites de propriété du site de CHEVRIERES pour les six phénomènes dangereux suivants :

N° 1 : Explosion de poussières contenues dans le boisseau de chargement ayant un volume de 140 m³ et l'explosion de la tour de manutention ;

N° 2 : Explosion de gaz provenant du foyer de la ligne 1 de l'atelier de déshydratation ;

N° 3 : Explosion de gaz provenant du foyer de la ligne 2 de l'atelier de déshydratation ;

N° 4 : Explosion de poussières provenant des cyclones de la ligne 1 de l'atelier de déshydratation ;

N° 5 : Explosion de poussières provenant des cyclones de la ligne 2 de l'atelier de déshydratation ;

N° 6 : Incendie du stockage de charbon.

Tableau récapitulatif des phénomènes dangereux numérotés susceptibles de sortir des limites de propriété de l'établissement, devant faire l'objet de préconisations en matière d'urbanisme ayant un niveau de probabilité de A à D :

N°	Installation et substance	Phénomène dangereux	Probabilité	Type d'effet	Distances aux effets thermiques (1) : (en mètres)			
					Létaux significatifs	Létaux	Irréversibles	Bris de vitre (2)
1	Boisseau de chargement	Explosion de poussières	B	Surpression	Non atteint	Non atteint	18	35
	Tour de manutention				Non atteint	Non atteint	20	40
2	Installation de combustion de la ligne 1	Explosion de gaz	C	Surpression	11	13	33	87
3	Installation de combustion de la ligne 2	Explosion de gaz	C	Surpression	9	11	27	71
4	Cyclones de la ligne 1 de l'atelier de déshydratation	Explosion de poussières	B	Surpression	8	12	27	54
5	Cyclones de la ligne 2 de l'atelier de déshydratation	Explosion de poussières	B	Surpression	Non atteint	Non atteint	17	35
6	Stockage de charbon	Incendie	D	Thermique	7,7	12,3	18,6	-

(1) : au sens de l'arrêté ministériel "probabilité, intensité, gravité et cinétique" du 29 septembre 2005

(2) : concerne uniquement les effets de surpression et correspond aux effets indirects par bris de vitre sur l'homme équivalent à 20 mbar

Les distances d'effets sont représentées sur les plans ci joints issus de l'étude de dangers produite par l'exploitant dans sa demande d'autorisation d'exploiter et dans les divers compléments fournis.

A noter également que les distances d'implantation de tout silo plat doit être à une distance minimale de :

- 25 mètres par rapport aux habitations, aux immeubles occupés par des tiers, aux immeubles de grande hauteur, aux établissements recevant du public, aux voies de communication dont le débit est supérieur à 2 000 véhicules par jour, aux voies ferrées sur lesquelles circulent plus de 30 trains de voyageurs par jour, ainsi qu'aux zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ;
- 10 mètres par rapport aux voies ferrées sur lesquelles circulent moins de 30 trains de voyageurs par jour et aux voies de communication dont le débit est inférieur à 2 000 véhicules par jour (sauf les voies de desserte de l'établissement).

Les représentations graphiques sont insérées dans l'annexe, ci-après :

❖ Pour les flux thermiques :

- les zones des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine » correspondent à des flux thermiques de 3 kW/m² ;
- les zones des effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine » correspondent à des flux thermiques de 5 kW/m² ;
- les zones des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine » correspondent à des flux thermiques de 8 kW/m².

❖ Pour les effets de surpression :

- les zones des effets délimitant la « zone des effets indirects par bris de vitre sur l'homme » correspondent à des effets de surpression de 20 mbar ;
- les zones des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine » correspondent à des effets de surpression de 50 mbar ;
- les zones des effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine » correspondent à des effets de surpression de 140 mbar ;
- les zones des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine » correspondent à des effets de surpression de 200 mbar.

Préconisations générales en matière d'urbanisme

Les préconisations en matière d'urbanisme correspondant à chaque type d'effet sont graduées en fonction du niveau d'intensité sur le territoire et de la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux. Elles sont issues de la circulaire « porter à connaissance risques technologiques et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées » en date du 4 mai 2007.

Aussi, au vu des phénomènes listés précédemment, il convient de prendre en considérations les préconisations suivantes :

Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est A, B, C ou D, il convient de formuler les préconisations suivantes :

toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques ;

toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructures de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle ;

dans les zones exposées à des effets irréversibles, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;

l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression lorsqu'un tel effet est généré.

Ces préconisations ainsi que la liste des phénomènes dangereux générés par la SICA PULPOSEC, leur probabilité, les distances d'effets et les plans associés doivent être portés à la connaissance des services chargés de l'urbanisme et des mairies concernées.

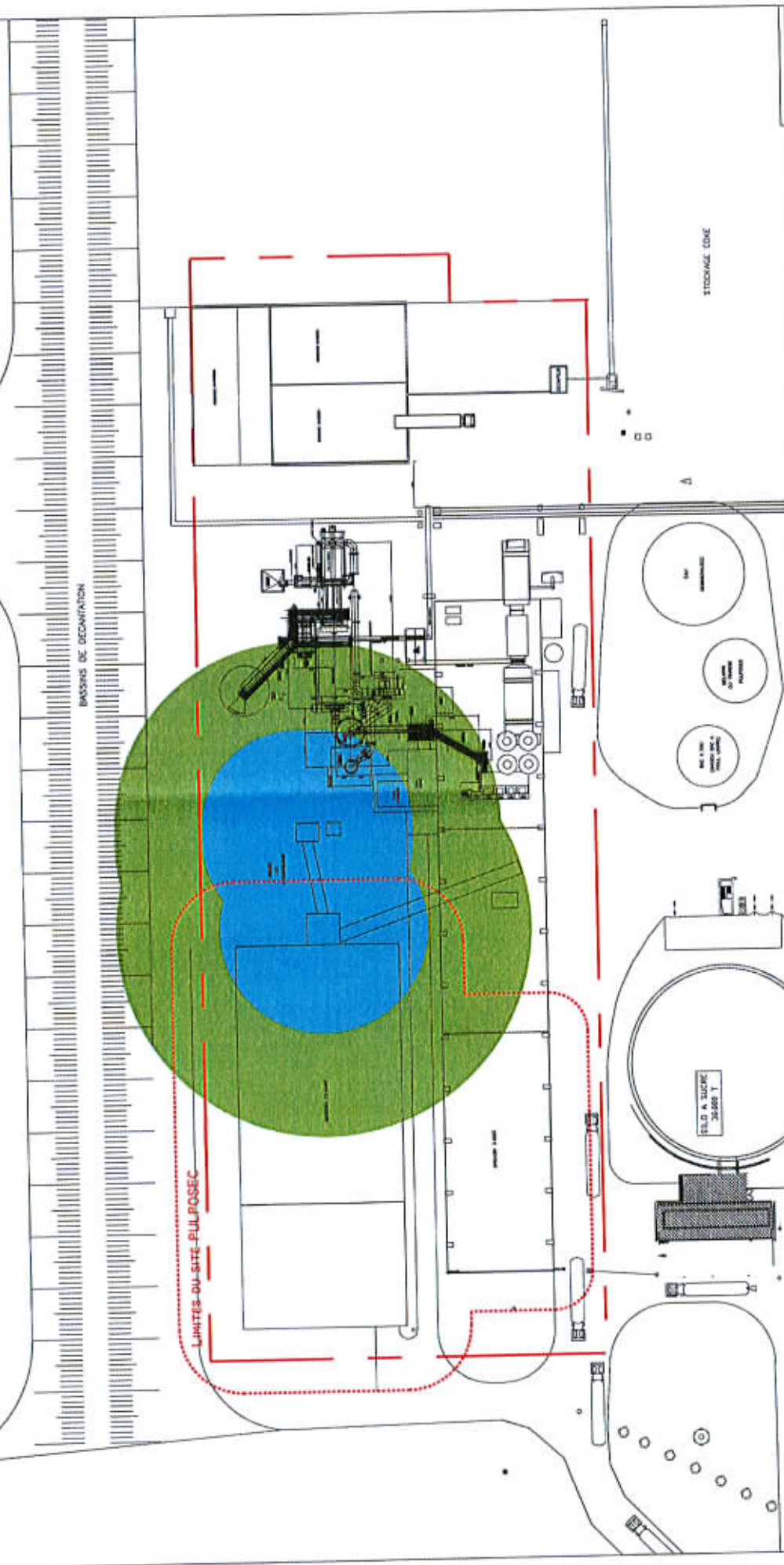
A défaut d'intégration de ces préconisations dans les documents d'urbanisme, les éléments précités constituent une grille d'application de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme ou la base d'un PIG.

**CARTOGRAPHIE DES ZONES D'EFFETS
POUR LES PHENOMENES DANGEREUX
susceptibles de sortir des limites de propriété du site
de la SICA PULPOSEC situé sur le territoire
de la commune de CHEVRIERES (60710)**

CARTOGRAPHIE DU PHENOMENE DANGEREUX

N° 1 : Explosion de poussières contenues dans le boisseau de chargement et explosion de la tour de manutention

Légende:
 Effets pression
 50 mbar
 20mbar
 Distance d'ensevelissement



A3
 Ech.: 1/750
 FOLIO : —

AgroBioSucres
 Engineering
 2, Rue Cornebise - 77 210 - AVON
 Tel : 01.60.74.90.56 - Fax : 01.60.74.00.10
 E-mail : agrobiosucre.fr

N° PLAN : 06579-19-RI-1380-3-C
 CLASSÉMENT CLIENT



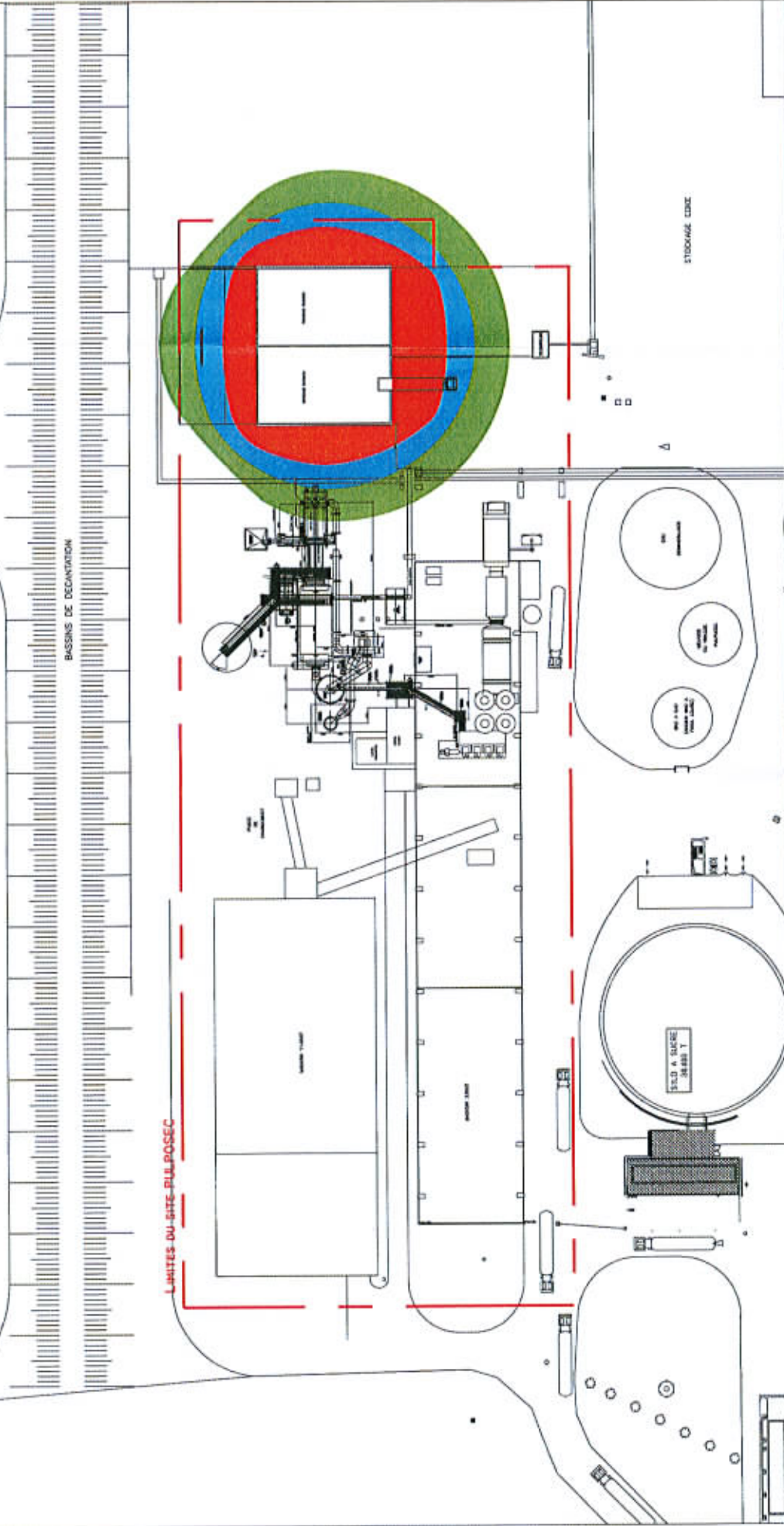
SICA - PULPOSEC
 DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
 SILOS PELLETS
 RISQUE EXPLOSION

IND.	DATE	MODIFICATION	PESSINE	VERIFIE	APPROUVE
C	05-05-09	MISE A JOUR LIMITE DE PROPRIETE	MC	EB	FLA
B	19-11-08	MISE A JOUR	SFG	EB	FLA
A	06-02-07	EMISSON ORIGINALE	AC	EB	FLA

Ce plan est la propriété exclusive de la société Agrobiosucres. Il ne peut être reproduit, communiqué ou utilisé sans son autorisation.

CARTOGRAPHIE DES PHENOMENES DANGEREUX
N° 2 et N° 3 : Explosion de gaz provenant du foyer
des lignes 1 et 2 de l'atelier de déshydratation

Légende:
 Fkux thermiques
 8 KW/m2
 5 KW/m2
 3 KW/m2



A3
 Ech.: 1/750
 FOLIO : -

AgroBioSucres Engineering
 2, Rue Gambetta - 77 210 - AOM
 Tel : 01.60.74.90.50 - Fax : 01.60.74.00.10
 E-mail : hydro@abf.fr

CLASSEMENT CLIENT
 N° PLAN : 06579-22-RI-1380-3-B

SICA - PULPOSEC
 DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
 STOCKAGE CHARBON
 RISQUE INCENDIE

IND.	DATE	MODIFICATION	DESSINE	VERIFIE	APPROUVE
B	05-05-09	MISE A JOUR LIMITE DE PROPRIETE	MG	EB	FLA
A	23-02-07	EMISSIION ORIGINALE	AC	EB	FLA

Ce plan est la propriété exclusive de la société AgroBioSucres, il ne peut être reproduit, communiqué ou utilisé sans son autorisation.

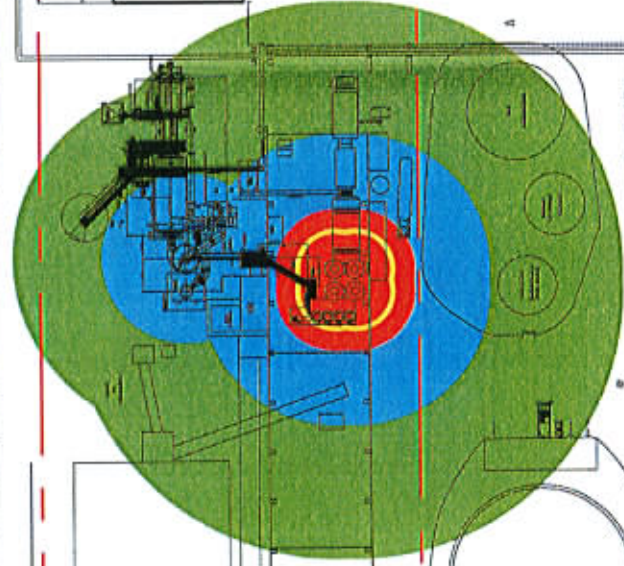
CARTOGRAPHIE DES PHENOMENES DANGEREUX
N° 4 et N° 5 : Explosion de poussières provenant des cyclones
des lignes 1 et 2 de l'atelier de déshydratation

Légende:
Effets pression



INDUSTRIE DE DÉCOUPE

LIMITE DU SITE PULPOSEC



A3
Ech.: 1/1000
FOLIO : -

AgroBioSucres
Engineering
2, Rue Garibaldi - 77 210 - AON
Tel : 01.60.74.90.50 - Fax : 01.60.74.00.10
E-mail : info@agrobiosucres.fr



SICA - PULPOSEC
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
CYCLONES
RISQUE EXPLOSION

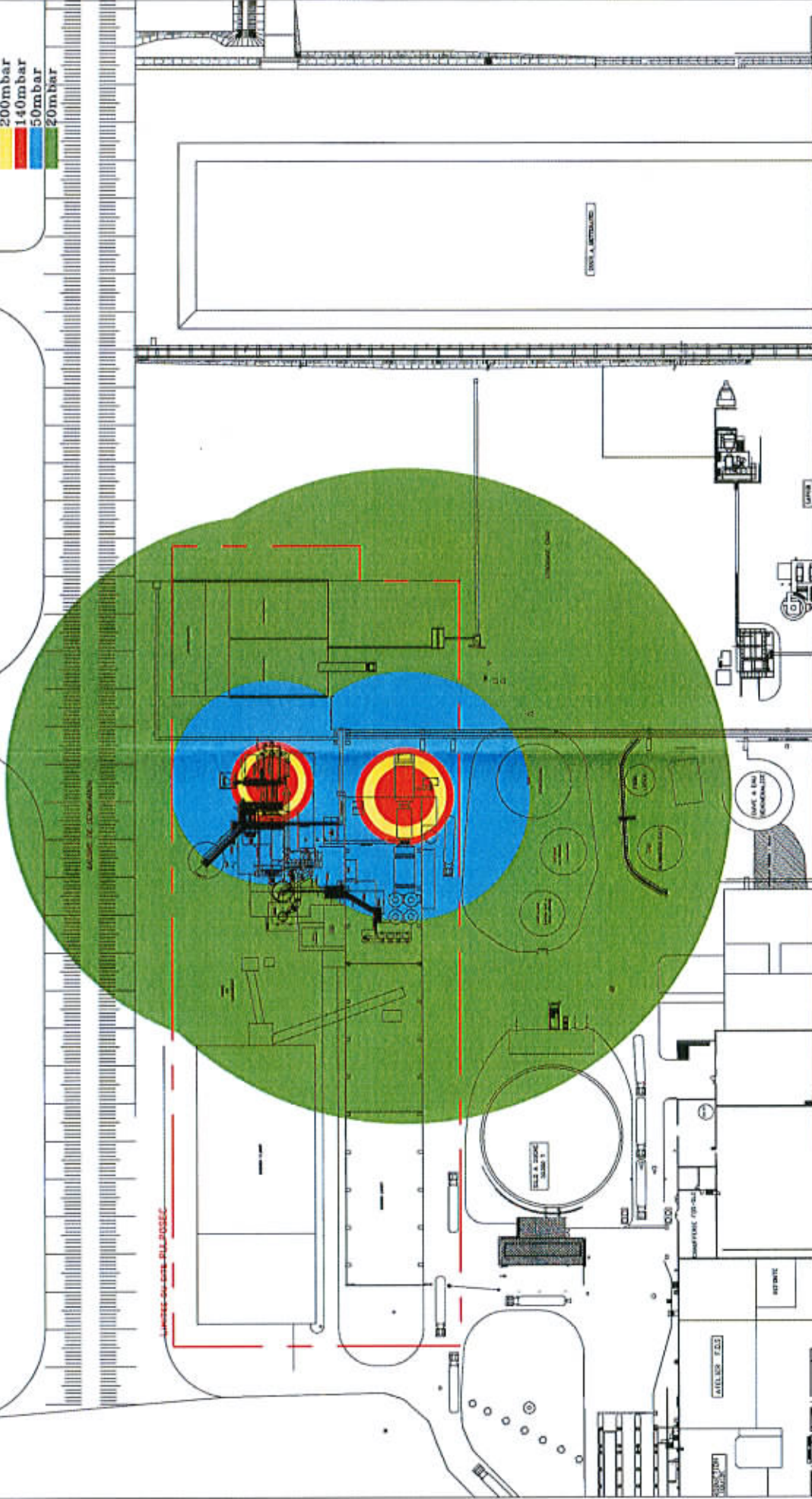
IND	DATE	MODIFICATION	DESSINE	VERIFIE	APPROUVE
B	05-05-09	MISE A JOUR LIMITE DE PROPRIETE	MC	EB	FLA
A	05-02-07	EMISSION ORIGINALE	AC	EB	FLA

Ce plan est la propriété exclusive de la société Agrobiosucres, il ne peut être reproduit, communiqué ou utilisé sans son autorisation.

CARTOGRAPHIE DU PHENOMENE DANGEREUX
N° 6 : Incendie du stockage de charbon

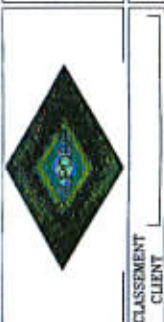
Légende:
Effets pression

- 300mbar
- 200mbar
- 140mbar
- 50mbar
- 20mbar



A3
Ech.: 1/1000
FOLIO : —

AgroBioSucres
Engineering
2, Rue Copernic - 77 210
Tel : 01 60 74 00 00 Fax : 01 60 74 00 10
E-mail : info@agrosucre.fr



SICA - PULPOSEC
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
INSTALLATIONS DE COMBUSTION
RISQUE EXPLOSION

B	105-05-09	MISE A JOUR LIMITE DE PROPRIETE	MG	EB	FLA
A	06-02-07	EMISSION ORIGINALE	AC	EB	FLA
IND.	DATE	MODIFICATION	DESSINE	VERIFIE	APPROUVE

Ce plan est la propriété exclusive de la société AgroBioSucres, il ne peut être reproduit, communiqué ou utilisé sans son autorisation.

N° PLAN 06579-20-R1-1380-3-B
CLASSEMENT CLIENT

Destinataires

Monsieur le président de la SICA Pulposec

Monsieur le maire de Chevrières

Madame le sous-préfet de l'arrondissement de Compiègne

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Madame l'inspectrice, Monsieur l'inspecteur des installations classées
s/c de monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la DREAL

Monsieur le directeur départemental des territoires - SAUE

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours

Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

Monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la DIRECCTE

